

Fiche des spécificités :
restaurant scolaire, garderie, Accueil de Loisirs

DEMANDE 2021-2022

Document à retourner en mairie à l'attention de Catherine JONCOUR une semaine avant la fréquentation du service.

Madame, Monsieur -----représentant-s légal-aux de

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT -----

ÉCOLE :-----CLASSE :-----

demande(ent) une prise en charge spécifique, pour leur enfant dans les services d'accueil de la commune pour (cochez):

une allergie alimentaire avec ou sans traitement médical (PAI obligatoire) :

- Dans le cadre d'un P.A.I formaliser la demande auprès des Directrices d'écoles. Après signature les écoles nous transmettent le protocole d'urgence, une copie de l'ordonnance. Vous devrez nous fournir une trousse d'urgence contenant les médicaments avec les nom et prénom de l'enfant et ayant une date de péremption pour la durée de l'année scolaire ;

une intolérance alimentaire :

- Fournir obligatoirement une prescription du médecin, un seul mot des parents ne sera pas pris en compte. Dans le cas d'une intolérance alimentaire, les agents ne sont pas autorisés à donner des médicaments.

Dans ces deux cas, la commune de PLOMELIN vous propose le choix d'apporter (merci de cocher) :

Un aliment de substitution.

En fonction des menus (que vous pouvez retrouver sur le PORTAIL FAMILLE), les parents fournissent au restaurant scolaire, au plus tard le matin du jour de fréquentation, l'aliment de substitution, dans une boîte hermétique sur laquelle sera noté le nom de l'enfant. Le repas sera placé en armoire réfrigérée et, réchauffé si nécessaire, par le personnel du restaurant scolaire. Le tarif du repas reste inchangé.

OU

La totalité du repas.

Les parents fournissent la **totalité du repas** de l'enfant dans une boîte hermétique sur laquelle sera noté le nom de l'enfant. Le repas est conservé en armoire réfrigérée et réchauffé par le personnel du restaurant scolaire. Dans ce cas, le tarif prend en compte uniquement une prestation d'encadrement et de service, soit le tarif de l'accueil périscolaire du matin en fonction de vos revenus.

Attention :

Les aliments de substitution fournis par vous-même le sont sous votre responsabilité. Ils sont impérativement déposés en cuisine. Afin de respecter la chaîne du froid, il est recommandé de transporter le repas dans un **sac isotherme**.

Le restaurant scolaire ne fournit pas de repas de substitution.

Tout incident alimentaire lié à l'état de santé de l'enfant ne saurait être imputé à la ville de PLOMELIN.

Autre trouble : merci de préciser :-----

Nous certifions exacts les informations communiquées, et nous engageons à informer la commune de tout changement pouvant intervenir.

Fait à PLOMELIN le :

Signatures des parents ou représentants de l'enfant,

Le Maire,
Dominique Le Roux